

LE SCOT TOUJOURS EN MARCHÉ

« LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE EST MENÉ PAR LA CAPE EN PARTENARIAT AVEC LES ÉLUS DE CHAQUE COMMUNE ET LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (ÉTAT, CONSEIL GÉNÉRAL, CHAMBRES CONSULAIRES...). LES " FORCES VIVES " DE L'AGGLOMÉRATION (HABITANTS, ASSOCIATIONS, ENTREPRISES, COMMISSION AMÉNAGEMENT...) ONT ÉGALEMENT PRIS PART À CES DÉBATS STRATÉGIQUES, DANS LE CADRE D'UNE COLLABORATION ACTIVE ET CONSTRUCTIVE.»*

* Yves Rochette, vice-président chargé de l'Aménagement du territoire et du Développement économique.

Pour en savoir



- ▶ L'expoSCoT
- ▶ Le site internet www.cape27.fr
- ▶ Le registre pour recevoir vos remarques au siège de la Cape

Rappel

Le SCoT est un document d'urbanisme intercommunal qui fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et détermine les grands équilibres entre urbanisation, espaces naturels et agricoles. Il comprend trois parties : un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et un Document d'Orientations Générales (DOG).

Dernière étape avant l'arrêt du projet, prévu à la fin de l'année 2010, le Document d'Orientations Générales (DOG), dont voici les principales orientations, décline les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en prescriptions et recommandations qui s'imposeront sur le territoire.

Les communes devront intégrer ces éléments dans leurs propres outils de développement (Plan Local d'Urbanisme, cartes communales...)

DES ORIENTATIONS CONCRÈTES

Le SCoT prévoit de soutenir le dynamisme démographique des pôles principaux. Il s'agira de renforcer les centralités urbaines existantes (notamment le cœur urbain Vernon-Saint Marcel, le trinôme Pacy-sur-Eure/Ménilles/St-Aquilin-de-Pacy et le pôle de Gasny). Les projets d'équipements et de services de la Cape feront l'objet d'une approche intercommunale.

Le territoire devra anticiper le changement climatique par des actions visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre dans le bâtiment (isolation des logements, des locaux d'activités,...) dans les projets d'aménagement (limiter les déplacements automobiles) ainsi que promouvoir les énergies renouvelables (filière bois, capteurs solaires...).



Enfin, des actions préventives devront répondre aux nouveaux enjeux environnementaux (sécheresse, pénurie d'eau potable, inondation) indiqués dans le «Grenelle 2».

Le SCoT prévoit d'introduire de nouvelles logiques de déplacements visant à renforcer la cohérence entre transports en commun, urbanisation et activités. L'accessibilité aux deux gares du territoire sera renforcée et le covoiturage encouragé. Le SCoT cherchera également à donner une large place aux transports en commun et aux déplacements vélos et piétons.

Vers une gestion économe de l'espace pour protéger l'environnement

Le SCoT prévoit de préserver le foncier et notamment les terres agricoles. Plusieurs outils permettront de limiter l'urbanisation dispersée, en privilégiant les constructions en continuité des espaces bâtis, en réutilisant les friches et en maintenant des espaces de respiration ville/campagne. Pour les extensions urbaines, des potentiels d'urbanisation sont fixés pour chaque commune, et des directions d'urbanisation sont déterminées.

Des actions tangibles en faveur de la biodiversité viseront une protection stricte des espaces naturels et le rétablissement des continuités écologiques, afin de préserver la continuité du territoire. L'urbanisation sera proscrite dans les espaces des coteaux, prairies, boisements remarquables et des vallées fluviales qui font l'objet de protection (zone Natura 2000, ZNIEFF...).

Le SCoT prévoit également une protection des paysages identitaires du territoire, en favorisant la mise en valeur du patrimoine architectural et naturel. Autre enjeu environnemental du SCoT, la gestion des ressources se situe au cœur du projet. Il s'agira d'adopter une gestion durable de la ressource en eau (consommation, qualité, ...) et de protéger les nombreux points de captage du territoire de toute forme de pollution.

Encourager la création de logements

Le SCoT se fixe l'objectif d'accroître l'offre de logements dans le respect du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Cape. Ce sont environ 330 nouveaux logements par an qui seront produits à l'échelle du territoire, avec un effort particulier pour les principaux pôles urbains.

Préserver la grande armature écologique et favoriser sa fonctionnalité

- Massifs forestiers et principaux boisements à préserver
- Fonds de vallée et grandes liaisons naturelles à conforter
- Perméabilité biologique à préserver
- Corridors biologiques à préserver
- Franchissement écologique à améliorer ou à prévoir

Garantir la préservation des ceintures vertes et/ou agricoles et des alternances ville/campagne

- Espaces agricoles
- Limites paysagères de développement à respecter
- Espaces de respiration non bâtis à préserver entre deux espaces urbanisés

Infrastructures à réaliser ou à conforter

- Doublement de la RNI3 et aménagement des échangeurs
- ★ Gare à conforter
- Principe de contournement

Assurer un développement urbain économe en espace

- Espaces urbanisés et zones d'activités en cours en 2010
- ▶ Direction d'urbanisation
- ⑤ Potentiel urbanisable communal maximum (en hectares) à l'horizon 2025
- 15 Nouvelle zone de développement économique et sa surface urbanisable
- Site potentiel de développement économique localisé au droit de l'échangeur
- ▶ Direction d'extension limitée de la zone d'activités
- Site privilégié de renouvellement urbain habitat/activités

Calendrier



2006-2009

Diagnostic territorial

5 octobre 2009

PADD : le projet politique de la Cape

Printemps-été 2010

Elaboration du Document d'Orientations Générales (DOG)

Automne 2010

Arrêt du projet de SCoT

Automne-hiver 2010-2011

Avis des personnes publiques associées, enquête publique

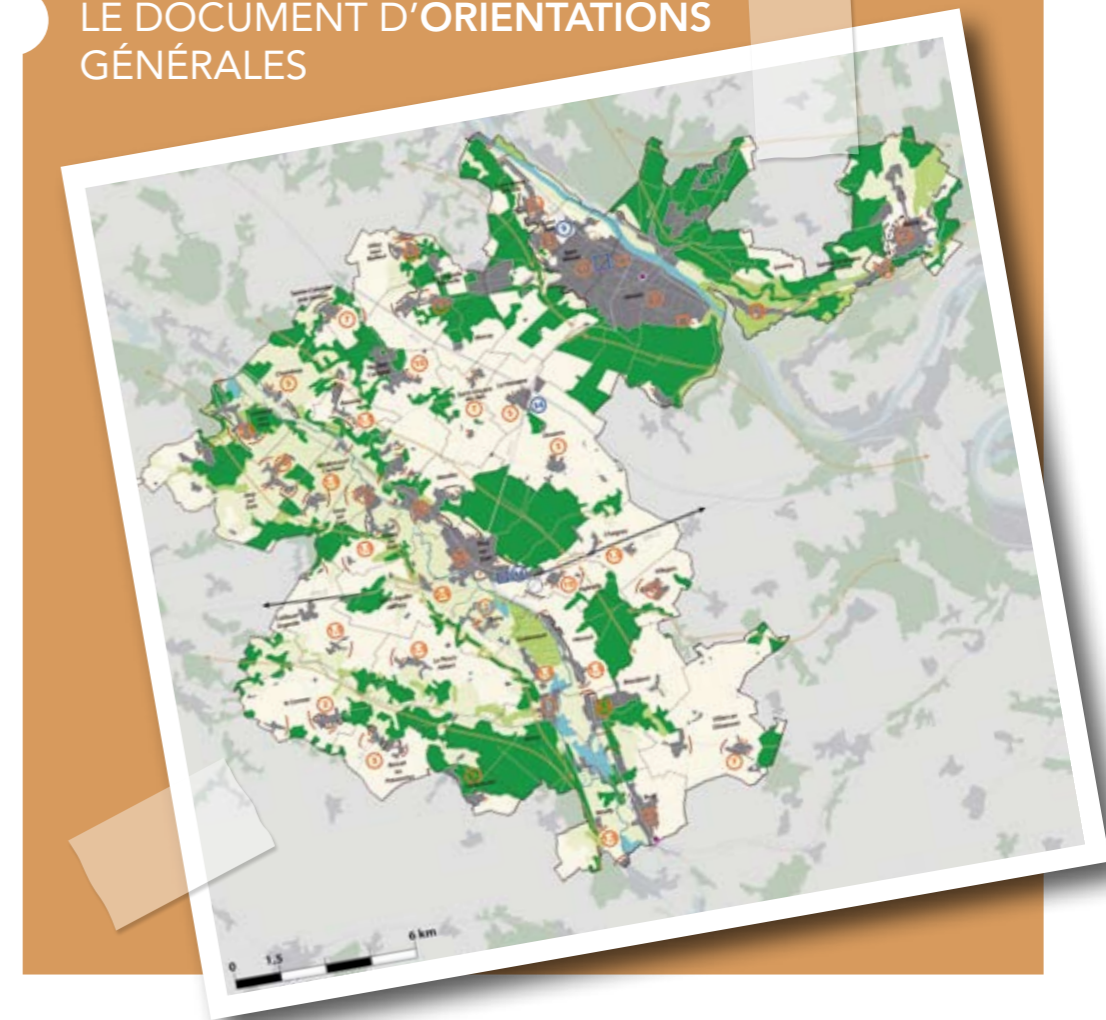
Printemps 2011

Approbation du SCoT

2011-2021

Suivi et bilan à 10 ans

LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES



Les logements locatifs aidés seront intégrés prioritairement dans les pôles urbains qui concentrent activités, transports en commun et équipements. D'autre part, le SCoT préconise de développer des types de logements diversifiés (locatifs, accession à la propriété) et une offre de logement adaptée.

Bien vivre le territoire

Le SCoT prévoit d'accompagner le développement des équipements sur l'ensemble du territoire pour garantir une offre de service qui réponde au besoin des habitants. La mutualisation et la poursuite de la mise à niveau des équipements de santé, culturels, sportifs et de loisirs seront recherchées.

Le SCoT s'engage à limiter les nuisances sur l'ensemble du territoire (qualité de l'air, du bruit, des ondes et des déchets).

Renforcer l'attractivité économique

Il s'agit de donner la priorité aux sites d'activités existants, pour éviter un trop grand éparpillement. Le SCoT s'attache également à œuvrer pour une répartition équilibrée des activités artisanales et

commerciales, en privilégiant le dynamisme des centres-villes et des zones commerciales existantes.

Une attention particulière sera portée au développement d'une offre de commerces et services de proximité. Le SCoT soutient une diversification des activités agricoles en relation avec la vie urbaine, ainsi que le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

Autre enjeu économique, le développement de l'activité touristique s'attachera à poursuivre la mise en valeur des patrimoines locaux, à aller vers une réappropriation des principaux cours d'eau, à développer le réseau de sites et d'itinéraires de randonnées et enfin à proposer une offre d'hébergement diversifiée.

